



Commission de l'action sociale

4512 - Insertion sociale

Fonds local d'aide aux jeunes - Avance de financement 2011 au Relais Emploi de Strasbourg

Rapport n° CP/2011/7

Service gestionnaire :

Service pour l'accès à l'autonomie sociale

Résumé :

Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'aide aux jeunes au Relais Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

Afin de permettre à l'association de mieux gérer sa trésorerie, il est proposé de lui accorder une avance de 70% des fonds accordés pour 2011.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Dans le Bas-Rhin, la gestion du fonds d'aide aux jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où il a été délégué au Relais Emploi.

Dans ce cadre, le Relais Emploi est en charge de :

- la gestion administrative du fonds : réception des dossiers, préparation des réunions de la commission d'attribution, notification de la décision, l'exécution des décisions et le versement des aides (la notification fait apparaître le logo du Conseil Général) ;
- la gestion comptable et financière du fonds : paiement par virements sur les comptes bancaires des bénéficiaires ou par bons de paiement ... ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Une convention spécifique précise les missions relevant du Relais Emploi et définit chaque année le montant de la dotation de ce fonds.

Pour 2011, et dans le cadre de cette gestion, il est prévu de verser au Relais Emploi un montant de 450 000€.

Afin de permettre à l'association de verser les allocations aux jeunes sans faire une avance de trésorerie trop forte, il est proposé de lui allouer une avance de 70 % du montant des fonds alloués pour 2011, soit 315 000€.

Le versement du solde s'effectuera courant 2011, après présentation, avant juin 2011, d'un bilan qualitatif et quantitatif de la gestion du dispositif en 2010 permettant une évaluation fine des besoins pour 2011, au regard de l'évolution des demandes de secours des jeunes.

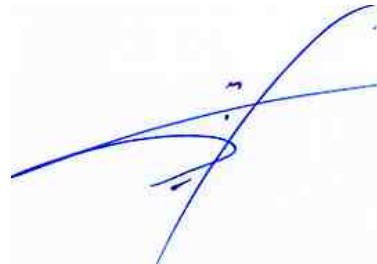
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *Approuve le versement pour 2011 d'une avance financière pour le Relais Emploi de Strasbourg dans le cadre de la gestion déléguée du Fonds d'aide aux Jeunes ;*
- *Décide que cette avance s'établira à 70% du montant prévisionnel pour l'année 2011, soit 315 000 € ;*
- *Décide que le solde de la dotation sera versé sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2010 avant le 30 juin 2011 ;*
- *Autorise son Président à signer la convention financière jointe en annexe et à mettre en œuvre cette avance ainsi que le solde selon les conditions évoquées ci-dessus.*

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL